

ARRÊTÉ N° AR-2026-66-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D21E1

**Sur le territoire des communes de SAUCHY-CAUCHY et SAUCHY-LESTRÉE
hors agglomération**

TRAVAUX

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sauchy-Cauchy,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sauchy-Lestrée en date du 27/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D21E1 du PR 13+566 au PR 14+327, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D21E1 du PR 13+566 au PR 14+327 hors agglomération sur le territoire des communes de **SAUCHY-CAUCHY** et **SAUCHY-LESTRÉE**, entre le lundi 11 mai 2026 et le vendredi 25 septembre 2026 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D14 et D15 au territoire des communes de SAUCHY CAUCHY et SAUCHY LESTREE.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

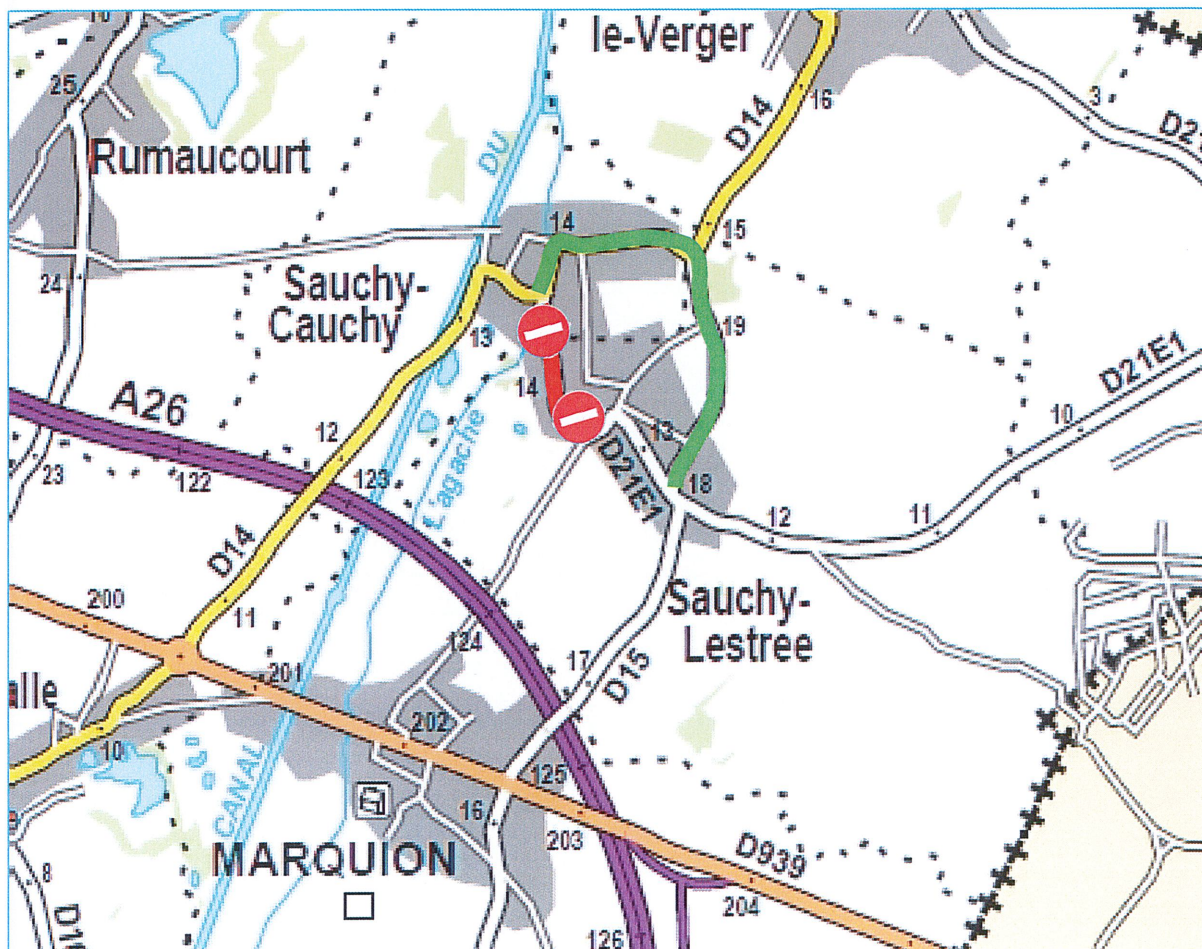
Arras,
Le 7 mai 2026



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR

M26112
M26113

ESU 2026
RD 21^e1 Pr 13+566 au Pr 14+327



Déviation :

RD 15 Pr 17+1014 au Pr 19+391

RD 14 Pr 13+608 au Pr 14+728

Communes :

Sauchy-Cauchy / Sauchy-Lestree